

STATUTS

ASSOCIATION SPORTIVE du GOLF de TOUL-AVRAINVILLE

Article 1 Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, dénommée :

ASSOCIATION du GOLF de TOUL-AVRAINVILLE (A.S.G.T.A.)

Article 2 Siège social

Le siège de l'association est : Chemin du Vau
54385 AVRAINVILLE

Article 3 Objet

L'association sportive a pour objet :

- l'organisation de la pratique du golf définie par les règles en usage et sous l'égide de la FF de Golf,
- la promotion et le développement de cette activité physique comme moyen d'éducation, de culture et de participation à la vie sociale par le sport,
- l'initiation et la formation des jeunes (Ecole de golf, Golf scolaire) et le perfectionnement des joueurs,
- l'organisation de compétitions propres au club ou dans le cadre de rencontres inter-clubs,
- l'entretien et l'amélioration du terrain et des parcours de jeu dans le cadre de la transition écologique et dans le respect de la biodiversité.

Par ailleurs l'association s'engage à :

- interdire toute discrimination illégale,
- veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF,
- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 4 Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 Les membres

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- Sont membres actifs les personnes qui versent la cotisation annuelle définie par l'Assemblée Générale.
- Peuvent être membres d'honneur des personnes ayant rendu des services à l'association pour son développement et l'accomplissement de son objet social ou au développement du sport de golf. Le Comité propose les personnes et l'Assemblée Générale valide.
- Sont membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales) les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure à celle des membres actifs.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la radiation prononcée par le Comité (cf. Règlement Intérieur) pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ou pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- le décès.

Article 6 Participation financière

La cotisation des membres actifs (selon les différentes catégories de membres de l'association) est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité. Les autres contributions et tarifs nécessaires à la bonne gestion du club sont fixés par le Comité.

Les membres démissionnaires, exclus ou radiés, perdent leurs droits vis-à-vis du club et ne peuvent revendiquer le remboursement des sommes qu'ils auraient versées.

Article 7 Ressources

Les ressources de l'AS sont constituées :

- du produit des cotisations annuelles,
- des droits de jeu (greenfees),
- des droits d'accès au practice,
- des subventions publiques
- des dons, legs et aides privées qui pourraient lui être versés,
- des activités économiques (bar et proshop),
- des produits des manifestations qu'elle organise.

Article 8 Comité directeur

L'association est dirigée par un **Comité directeur** élu parmi les membres et des membres appelés par cooptation.

Le Comité est composé de 9 à 12 membres élus (et rééligibles) par l'Assemblée Générale annuelle et à jour de cotisation pour une durée de trois ans renouvelables par tiers chaque année. Il élit le Président en son sein pour une durée de trois ans renouvelables. Le Comité se compose de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint
- un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier adjoint
- de membres de l'association

Le Comité est renouvelé chaque année par tiers (les deux premières années les membres sortants sont désignés par le sort). En cas de vacance de membres (décès, démission, exclusion, etc...), le Comité peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité toute personne, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Chaque élection a lieu à bulletin secret, sauf vote d'unanimité demandé par le Président, dans ce cas le vote aura lieu à main levée.

➤ Pouvoirs du Comité

Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

➤ Réunions du Comité :

Il se réunit sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans motifs, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

Un compte rendu des réunions, signé par le Président et le Secrétaire, est réalisé puis mis à la connaissance des membres via affichage et publication sur le site du club.

➤ Commissions

Le Comité pourra mettre en place toute commission (sportive, terrain, matériel...) afin de l'aider dans ses choix et décisions. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif.

Article 9 Bureau

Le Comité directeur élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier qui composent les membres du Bureau.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et met en application les décisions du Comité. Il procède à l'embauche et au licenciement du personnel. Il constitue la Commission de discipline.

Article 10 Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

➤ Formalités de convocation à l'assemblée générale

Les convocations mentionnent obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du seul Comité. Elles sont adressées par courriel aux membres quinze jours au moins à l'avance. Un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée est prévu.

➤ Pouvoirs

Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés, précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls. Un membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

➤ Inscrits, votes et quorum

L'assemblée générale ne peut se tenir que si **un quart des membres** inscrits est présent ou valablement représenté.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votants.

Les votes se font à main levée sauf avis contraire d'au moins un membre, alors il sera procédé au vote à bulletin secret.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai maximum d'un mois. Les décisions seraient prises alors à la majorité simple des présents.

➤ Déroulement de l'assemblée

Le Président, assisté des membres du Comité, préside et présente le rapport de gestion du Comité directeur, exposant : la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible et les projets.

Le Trésorier rend compte de la gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant puis délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour prévues sur la convocation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Comité. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Comité ou bien à la demande écrite d'un tiers des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire uniquement pour une modification des statuts ou pour la dissolution.

Elle ne peut délibérer que si elle réunit **la moitié des membres de l'association** (présents ou valablement représentés). Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

Les pouvoirs répondent aux critères cités à l'article 9.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai maximum d'un mois. Les décisions sont prises alors à la majorité simple des présents.

Article 12 Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Comité et est adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des installations et de rappeler les obligations des joueurs à l'égard de l'association. Il précise les motifs et modalités de sanctions et d'exclusion, et plus généralement complète, si besoin est, les règles de fonctionnement de l'association.

Article 13 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts, adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2021, annulent et remplacent ceux établis antérieurement.

Ils sont affichés dans le club house.

Fait à Avrainville, le 25 septembre 2021

Le Vice-Président

Le Président

Yannick Faugout

Michel Allait